

AVIS DE CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 4 mai 2016 à 10h00

au Pullman Paris Montparnasse
19 rue du Commandant René Mouchotte 75014 Paris

Message du Président-directeur général	2
Profil du Groupe	3
Faits marquants de l'année 2015	7
Stratégie, perspectives et RSE	8
Résultats 2015	12
Résultats financiers d'Edenred SA au cours des cinq derniers exercices clos	16
Délégations et autorisations financières	17
Actions, actionnariat et dividende	19
Gouvernance	21
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?	38
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	42
Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte	44
Demande d'envoi de documents	77



Edenred

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle vous permettra également de rencontrer une partie de l'équipe dirigeante du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant à distance (soit par internet, soit par correspondance), en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les informations essentielles sur notre Gouvernance, ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous espérons qu'il facilitera votre participation.

Bertrand Dumazy
Président-directeur général

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Au Pullman Paris Montparnasse
19 rue du Commandant René Mouchotte
75014 Paris

Métro :

- ligne 13 (station Gaité),
- lignes 4, 6, 12, 13 (station Montparnasse)

Bus :

- Montparnasse (N°92, 94, 96)



Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662

Service & appel
gratuits

Pour la France

- Touche 1 :** cours de Bourse en direct
- Touche 2 :** actualité du Groupe et agenda
- Touche 3 :** service Titres au nominatif (de 9h à 18h)
- Touche 4 :** chargés des Relations actionnaires (de 9h à 18h)

PROFIL DU GROUPE

Edenred, inventeur de Ticket Restaurant® et leader mondial des services prépayés aux entreprises, conçoit et gère des solutions qui améliorent l'efficacité des organisations et le pouvoir d'achat des individus.

Les solutions proposées par Edenred garantissent que les fonds attribués par les entreprises seront affectés à une utilisation spécifique. Elles permettent de gérer :

- les **Avantages aux salariés** (Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación®, Ticket CESU, Childcare Vouchers®...);
- la **Gestion des frais professionnels** (Ticket Car®, Ticket Clean Way®, Repom®...);
- la **Motivation et les récompenses** (Ticket Compliments®, Ticket Kadéos®...).

Le Groupe accompagne également les institutions publiques dans la gestion de leurs **programmes sociaux**.

Une offre commerciale structurée

	B2B		B2G	
	AVANTAGES AUX SALARIÉS	FRAIS PROFESSIONNELS	MOTIVATION ET RÉCOMPENSES	PROGRAMMES SOCIAUX PUBLICS
En % du VE* total	79%	16%	4%	1%
Clients	Ressources humaines	Finances & achats	Marketing & ventes	Pouvoirs publics
Offre	

*VE : Volume d'émission

Dans le cadre de ses activités, Edenred est en relation avec plusieurs parties prenantes :

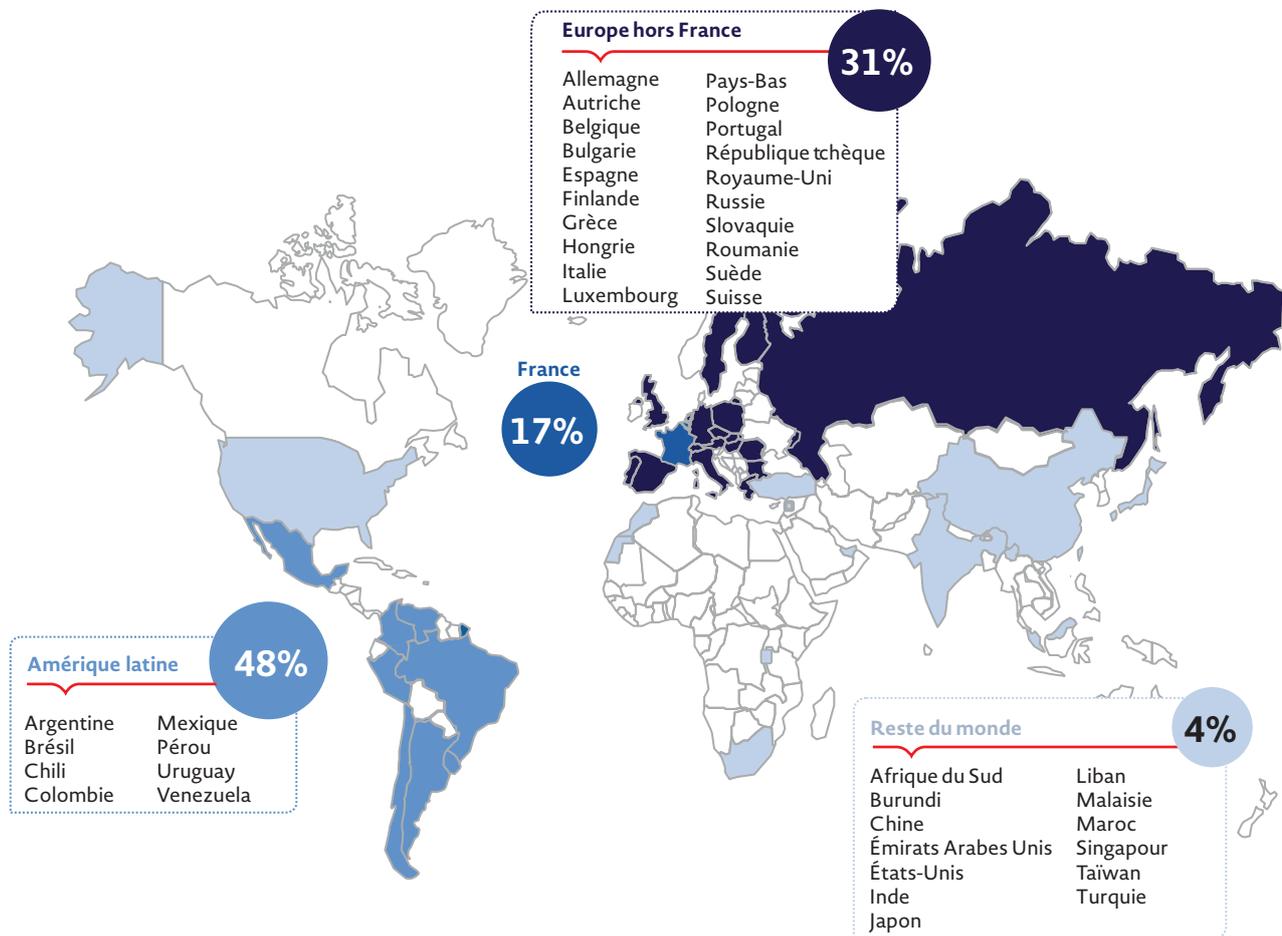
- **les entreprises et les collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **les bénéficiaires**, qui apprécient l'usage simple et pratique des cartes et titres de services pour faciliter leur vie quotidienne ;

- **les prestataires affiliés**, désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;
- **les pouvoirs publics**, qui souhaitent améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

UNE PRÉSENCE DANS 42 PAYS, AVEC UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET ÉMERGENTS

Depuis sa création, Edenred a poursuivi une politique d'expansion géographique active. À fin 2015, le Groupe est implanté dans 42 pays sur cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été créateur de marché, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires à l'introduction des avantages aux salariés.

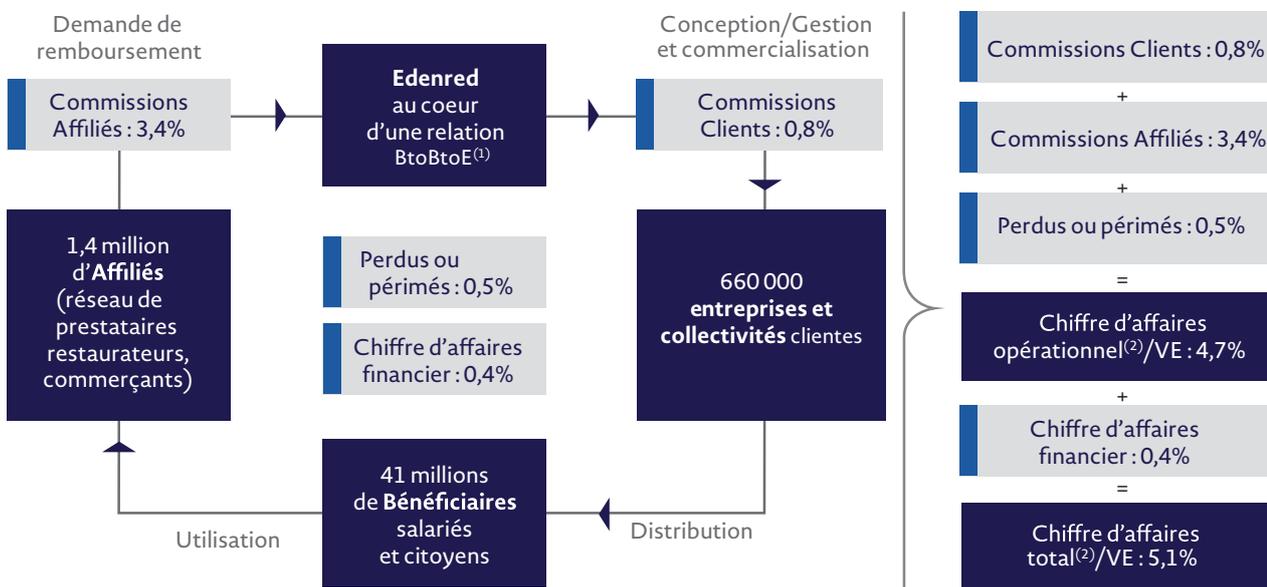
La carte ci-dessous présente l'implantation d'Edenred à travers le monde, ainsi que le poids de chaque région en volume d'émission.



UN MODÈLE ÉCONOMIQUE PEU CAPITALISTIQUE, GÉNÉRATEUR DE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

L'activité du Groupe repose sur un modèle économique unique, illustré par le graphique ci-dessous.

Un modèle économique unique



⁽¹⁾ Business to Business to Employees
⁽²⁾ Avec volume d'émission

VE : Volume d'émission

Indicateur phare d'Edenred, le **volume d'émission** constitue le montant total des fonds attribués aux bénéficiaires pour le compte de clients, entreprises ou collectivités.

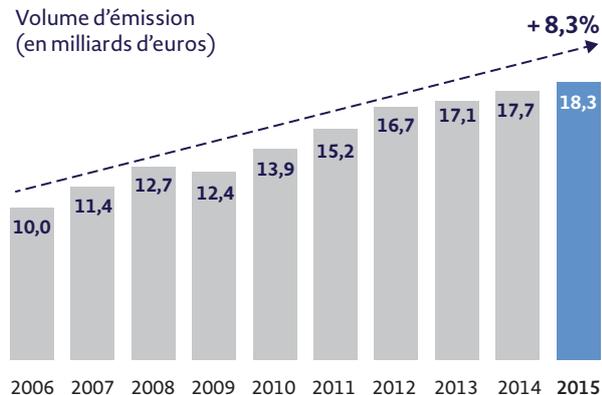
Le **chiffre d'affaires** du Groupe se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel et un chiffre d'affaires financier.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** est constitué du montant des ventes des programmes et prestations de services. Il se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel lié au volume d'émission et généré par l'activité de titres prépayés (848 millions d'euros en 2015) et un chiffre d'affaires opérationnel sans volume d'émission, correspondant à la facturation des services tels que la gestion de programmes de motivation et de récompenses (152 millions d'euros en 2015).

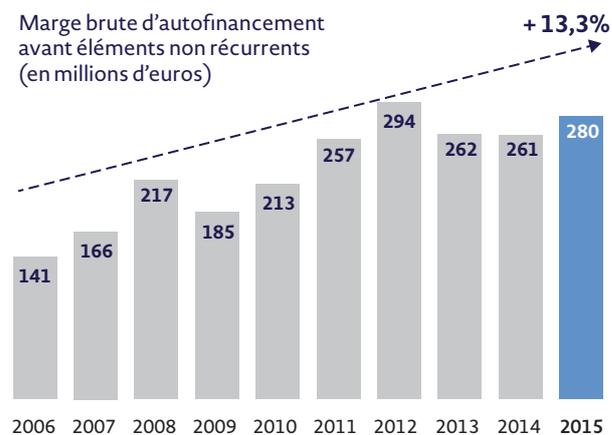
L'activité d'Edenred bénéficie de nombreux leviers de croissance, permettant une progression soutenue et durable du volume d'émission. Depuis 2006, la **croissance moyenne annuelle du volume d'émission** est de +8,3% en données publiées.

Par ailleurs, le modèle économique d'Edenred est fortement générateur de *cash flows*. Depuis 2006, la **croissance moyenne annuelle de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO)** est de +13,3% en données publiées. Le modèle économique se caractérise également par un besoin en fonds de roulement négatif et un besoin faible en capital.

Volume d'émission
(en milliards d'euros)



Marge brute d'autofinancement
avant éléments non récurrents
(en millions d'euros)



Ce modèle économique pérenne s'appuie également sur une forte diversification en termes de géographies, de solutions et de clients, permettant la mutualisation des risques et constituant un facteur de stabilité important.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

NOVEMBRE 2015

- **Patrick Bataillard est nommé au poste de Directeur général Finances du Groupe**, membre du Comité exécutif (communiqué du 20 novembre 2015).

SEPTEMBRE 2015

- **Bertrand Dumazy est nommé Président-directeur général du groupe Edenred** par le Conseil d'administration. (communiqué du 11 septembre 2015). Il a pris ses fonctions le 26 octobre 2015.

JUILLET 2015

- **Edenred et Daimler concluent un partenariat au Brésil** (communiqué du 24 juillet 2015). Edenred s'associe au groupe Daimler afin de lancer une solution commune sur le marché des cartes-essence au Brésil. Présent depuis plus de 25 ans sur le marché brésilien de la carte-essence avec sa solution phare *Ticket Car®*, Edenred s'associe au groupe Daimler afin de lancer la carte MercedesServiceCard co-brandée avec *Ticket Car®*, sur le marché du transport routier brésilien.

MAI 2015

- **Edenred annonce le départ de Jacques Stern au 31 juillet 2015** (communiqué du 18 mai 2015). Le Conseil d'administration d'Edenred a été informé par Jacques Stern, Président-directeur général depuis juillet 2010, de sa décision de quitter le Groupe le 31 juillet prochain pour entamer une nouvelle étape de sa carrière.

MARS 2015

- **Edenred renforce sa participation dans ProwebCE** (communiqué du 25 mars 2015). Edenred et l'équipe dirigeante de ProwebCE s'associent pour racheter 100% du capital de ProwebCE, leader français des solutions à destination des comités d'entreprise. ProwebCE offre une gamme complète de solutions à destination des comités d'entreprise : **des progiciels de gestion et de**

comptabilité, ainsi qu'une **plateforme e-commerce** permettant aux salariés d'utiliser les fonds qui leur sont accordés annuellement par leur comité d'entreprise pour l'achat de biens ou de services dans les domaines de la culture et des loisirs. Sur cette plateforme, les salariés peuvent en particulier commander des chèques ou cartes cadeaux et bénéficier de réductions sur plus d'un million d'offres de commerçants. Fort d'un portefeuille de plus de 7 000 clients, au service de 5 millions de salariés bénéficiaires, ProwebCE a généré en 2014 **un excédent brut d'exploitation de 8 millions d'euros**.

- **Succès de l'émission obligataire de 500 millions d'euros** (communiqué du 03 mars 2015). Edenred annonce le **succès d'une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,375%**. L'émission a été placée auprès d'environ 200 investisseurs institutionnels internationaux et sursouscrite plus de cinq fois, confirmant la confiance des investisseurs dans la qualité du crédit du Groupe. Cette nouvelle obligation permet notamment de financer le rachat de 290 millions d'euros de l'obligation à échéance octobre 2017 (coupon de 3,625%), soit 36% du montant total nominal. Le Groupe a ainsi en partie refinancé de manière anticipée son emprunt obligataire à échéance 2017 et augmenté significativement la maturité moyenne de sa dette à six ans. **L'opération sera relative sur le résultat net dès 2015**.
- Au premier trimestre 2015, le Groupe a finalisé l'**acquisition de 34% d'UTA**, acteur majeur sur le marché européen des cartes-essence (communiqué de l'acquisition le 20 octobre 2014).

FÉVRIER 2015

- **Opération de rachat obligataire** (communiqué du 24 février 2015). Edenred annonce le lancement d'une offre de rachat partiel en numéraire portant sur l'obligation à échéance octobre 2017 (coupon de 3,625%). Ce rachat sera suivi d'une **nouvelle émission obligataire** en euros, d'une maturité longue, pour un montant au moins équivalent à celui du rachat obligataire. Cette opération vise à **allonger la maturité moyenne de la dette du Groupe**.

STRATÉGIE, PERSPECTIVES ET RSE

LES LEVIERS DE CROISSANCE DU GROUPE

L'objectif de croissance organique du volume d'émission est compris entre +8% et +14% par an. Cet objectif témoigne de la solidité du cœur d'activité et de l'efficacité de la stratégie, initiée à travers le développement de nouvelles solutions et de nouveaux pays.

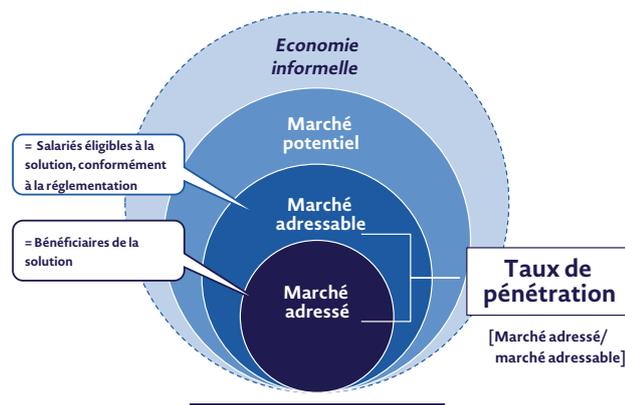
Quatre leviers contribuent à la croissance de l'activité :

CLIENTS

Le gain de clients sur les marchés dans lesquels le Groupe est implanté depuis plusieurs années devrait contribuer de manière significative à la croissance organique du volume d'émission, au travers de :

- l'accroissement du **marché potentiel**, à savoir la population active formelle, alimenté par la formalisation de l'économie ou la hausse de l'emploi, en particulier dans les pays émergents ;
- la hausse des taux de pénétration, *via* le gain de clients ne bénéficiant pas jusqu'ici de ces solutions. Le taux de pénétration correspond au ratio entre le **marché adressé** (nombre total de bénéficiaires de la solution sur le marché) et le **marché adressable** (population active éligible à la solution conformément à la réglementation), comme illustré ci-dessous ;
- l'augmentation des parts de marché du Groupe, grâce à la différenciation des solutions.

DÉFINITION DU TAUX DE PÉNÉTRATION



VALEUR FACIALE

Le plafond de l'exonération fiscale et/ou sociale des avantages aux salariés mis en place par les États a tendance à augmenter avec le niveau des prix et des revenus, que ce soit de façon automatique selon une formule d'indexation, ou à la suite de réévaluations par les autorités compétentes.

Par des actions spécifiques auprès de la clientèle et des pouvoirs publics, Edenred recherche l'augmentation des valeurs faciales des titres émis, en corrélation avec celle des revenus ou des prix, notamment dans les pays émergents. Ce levier constitue un fort potentiel de croissance pour Edenred, dans la mesure où, dans un certain nombre de pays, il existe un écart important entre la valeur faciale moyenne des titres commandés par les clients et la valeur faciale maximale déductible fiscalement fixée par la loi.

NOUVELLES SOLUTIONS ⁽¹⁾

Depuis l'introduction du programme *Ticket Restaurant*® en France en 1962, Edenred a développé de nombreuses solutions, à la fois dans les Avantages aux salariés mais aussi dans les segments Gestion des frais professionnels, Motivation et récompenses, et Programmes sociaux publics.

Grâce à l'accélération du déploiement des nouvelles solutions dans le cadre de sa stratégie, leur contribution à la croissance organique du volume d'émission du Groupe devrait s'accroître.

NOUVELLES GÉOGRAPHIES ⁽²⁾

Edenred est présent dans 42 pays sur cinq continents à fin 2015.

Depuis 2010 et dans le cadre de sa stratégie, le Groupe a ouvert la Finlande, le Japon, la Colombie, les Émirats arabes unis et la Russie. Ces pays devraient continuer à contribuer à la croissance organique future du volume d'émission.

(1) Est qualifié de nouvelle solution tout lancement effectué depuis le 1^{er} janvier 2010.

(2) Est qualifiée de nouveau pays toute ouverture effectuée depuis le 1^{er} janvier 2010.

UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE FORTE ET DURABLE

Le Groupe mène une stratégie de croissance forte et durable. Pour pérenniser cette croissance, le lancement de nouvelles solutions et l'implantation dans de nouveaux pays seront poursuivis, avec l'ambition d'accélérer le développement des solutions de Gestion

des frais professionnels et d'accroître les services à destination des clients, mais aussi des affiliés et des bénéficiaires. Pour mener à bien cette stratégie, Edenred capitalise sur de nouvelles possibilités offertes par la numérisation de ses solutions.

LES TROIS VOILETS DE LA STRATÉGIE



LE PASSAGE AU NUMÉRIQUE DES SOLUTIONS, UN LEVIER AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

Le passage au numérique est une évolution majeure pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le modèle économique d'Edenred : clients, affiliés, bénéficiaires, pouvoirs publics, en quête de réduction de coûts, d'optimisation des processus, de simplicité et rapidité d'usage des solutions, de contrôle et de traçabilité des fonds attribués.

Opportunités et effets du passage au numérique

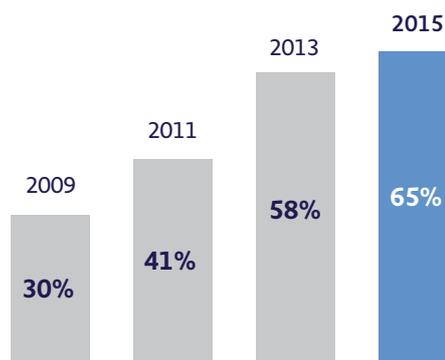
Accélérateur de croissance, le passage au numérique constitue avant tout un élément clé pour augmenter le volume d'émission du Groupe, tant par une efficacité accrue en matière de déploiement que par de nouvelles capacités d'innovation.

Le passage au numérique enrichit le modèle économique du Groupe en améliorant ses capacités à :

- imaginer des solutions qui ne sont pas envisageables sur support papier et ainsi augmenter le volume d'émission ;
- attirer de nouveaux clients, par une simplification des processus associés à la gestion des titres papier ;
- générer des revenus additionnels en provenance des clients, affiliés et bénéficiaires, liés à de nouveaux services à valeur ajoutée ;
- réduire la structure de coûts de l'ordre de 5% à 10% à l'échelle d'un pays, principalement grâce à l'allègement des frais de production et de logistique.

État d'avancement du passage au numérique

Depuis 2010, le Groupe a amorcé une phase d'accélération en matière de passage au numérique, conduisant à 65% du volume d'émission dématérialisé à fin 2015, contre 30% à fin 2009.



RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES CLÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

Pour soutenir sa stratégie, Edenred s'appuie sur trois piliers essentiels :

- ses 6 300 collaborateurs, acteurs de la performance ;
- une culture d'entreprise unique ;
- une approche sociétale responsable.

Les hommes et les femmes d'Edenred

Les collaborateurs d'Edenred sont au cœur de la réussite du Groupe. Mobiliser le plein potentiel de chacun est un enjeu clé pour la réussite collective et une ambition partagée par tous les pays.

Les politiques Ressources humaines du Groupe visent à soutenir la stratégie opérationnelle d'Edenred.

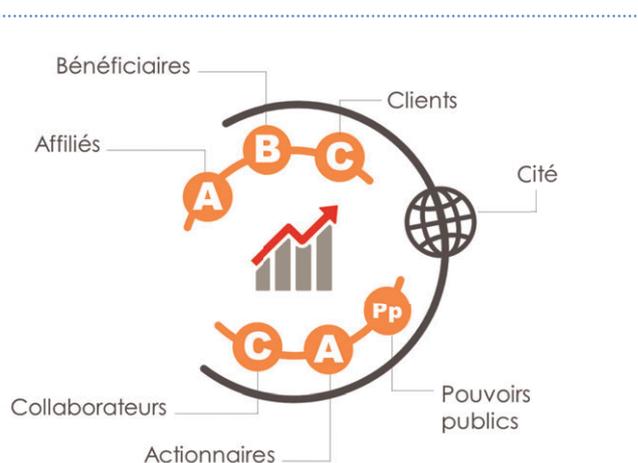
Elles se déclinent autour de 3 piliers :

- la performance des organisations ;
- la motivation des collaborateurs ;
- la qualité de l'environnement de travail.

Ces politiques sont détaillées dans le Document de Référence 2015 en partie 4.1.

La culture d'entreprise

- La prise d'indépendance, la création d'une nouvelle marque, la transformation digitale ou encore l'entrée sur de nouveaux marchés sont en effet autant d'ingrédients qui transforment l'environnement de l'entreprise.
- La culture d'entreprise Edenred « Customer Inside », affiche un objectif ambitieux : faire des parties prenantes du Groupe (« Customers ») les ambassadeurs d'Edenred. En d'autres termes, le Groupe a pour objectif de passer de simple prestataire à partenaire de référence pour l'ensemble de ses parties prenantes : affiliés, bénéficiaires, clients, collaborateurs, actionnaires, pouvoirs publics et la Cité au sens large. Des exemples concrets des relations avec les parties prenantes d'Edenred sont détaillés dans le Document de Référence partie 4.2.3.2 *Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société.*



L'excellence opérationnelle et la différenciation sont placées au cœur de ce dispositif, afin que les parties prenantes choisissent et recommandent Edenred.

La Responsabilité sociétale

En lien étroit avec ses activités, le Groupe a lancé en 2012 une démarche sociétale baptisée « Ideal ». Positionnée au cœur de sa stratégie, elle se décline en trois axes :

- Ideal meal, pour promouvoir une alimentation saine à un prix abordable ;
- Ideal green, pour améliorer la performance environnementale des unités opérationnelles du Groupe ;
- Ideal care, pour soutenir les communautés locales.

Ces démarches sont détaillées dans le Document de Référence en partie 4.2.

RÉSULTATS 2015

L'année 2015 témoigne d'une **progression soutenue des résultats annuels, en données comparables**, comme le reflètent les indicateurs clés suivants :

- **volume d'émission de 18 273 millions d'euros**, en hausse de **+8,7%** ;
- **taux de transformation opérationnel ⁽¹⁾ de 50,3%**, en ligne avec l'objectif supérieur à 50% ;
- **résultat d'exploitation courant de 341 millions d'euros**, en hausse de **+9,7%** ;
- **marge brute d'autofinancement ⁽²⁾ (FFO) de 280 millions d'euros**, en hausse de **+12,5%**.

La profitabilité est maintenue à un niveau élevé avec un résultat d'exploitation courant publié stable par rapport à 2014 malgré des effets de change défavorables sur l'exercice. Par ailleurs, en 2015, le Groupe a accompli plusieurs réalisations majeures, au travers d'une croissance solide des solutions Avantages aux salariés, d'une forte progression de l'activité Gestion des frais professionnels, d'acquisitions stratégiques, tout en poursuivant le passage au numérique.

VOLUME D'ÉMISSION

En ligne avec l'objectif historique du Groupe à moyen terme visant à réaliser une croissance organique annuelle comprise entre +8% et +14%, le volume d'émission de 2015 s'élève à 18 273 millions d'euros, en hausse de +8,7%. L'évolution est de +3,2% en données publiées, intégrant :

- des effets de périmètre de +0,9%, incluant notamment les acquisitions Bonus (Brésil) et Nets Prepaid (Finlande) ;

c) Par région

La progression du volume d'émission se décompose ainsi selon les régions du monde :

Région (en millions d'euros)	2015	Exercice		Variation %	
		2014	Publiée	Organique	
France	3 010	2 880	+4,5%	+3,7%	
Europe hors France	5 653	5 342	+5,8%	+4,4%	
Amérique latine	8 852	8 851	0,0%	+12,4%	
Reste du Monde	758	640	+18,5%	+14,8%	
TOTAL	18 273	17 713	+3,2%	+8,7%	

- des effets de change de -6,4% sur la période, liés principalement à la dépréciation du réal brésilien par rapport à l'euro (-15,4%).

a) Par famille de solution

L'activité **Avantages aux salariés** liée à l'alimentation et à la qualité de vie, qui représente 79% du volume d'émission à fin décembre 2015, affiche une croissance de +6,7%. L'activité **Gestion des frais professionnels**, deuxième pilier de l'offre d'Edenred, représente désormais 16% du volume d'émission, contre 14% fin 2014, et progresse à un rythme soutenu de +21,5%. L'activité **Motivation et récompenses** affiche quant à elle une bonne performance (+7,3%) malgré un contexte économique difficile en Europe.

b) Par levier de croissance

En 2015, les quatre leviers de croissance du Groupe ont contribué à la hausse de +8,7% du volume d'émission en données comparables :

- l'augmentation du taux de pénétration sur les marchés existants, à hauteur de +3,9%, reflétant la dynamique des marchés et la bonne performance des équipes de vente ;
- la hausse de la valeur faciale des titres, principalement dans les pays émergents, pour +2,5% ;
- la création et le déploiement de nouvelles solutions, à hauteur de +2,2% ;
- l'expansion géographique, à hauteur de +0,1%.

(1) Taux de transformation opérationnel : rapport entre la variation organique du résultat d'exploitation courant opérationnel et celle du chiffre d'affaires opérationnel.

(2) Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (Funds From Operations).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires total** s'établit en 2015 à **1,1 milliard d'euros**, en progression de **+6,4%** en données comparables. Il est composé du chiffre d'affaires opérationnel avec volume d'émission (+7,4% en données comparables), du chiffre d'affaires opérationnel sans volume

d'émission (+4,3% en données comparables) et du chiffre d'affaires financier (-0,5% en données comparables).

En données publiées, l'évolution est de **+3,3%**, après prise en compte des effets de périmètre (+3,5%) et d'un impact de change de -6,6%.

(en millions d'euros)	2015	Variation %		
		2014	Publiée	Organique
Chiffre d'affaires opérationnel avec VE ⁽¹⁾	848	843	+0,5%	+7,4%
Chiffre d'affaires opérationnel sans VE	152	115	+32,2%	+4,3%
Chiffre d'affaires financier	69	76	-9,3%	-0,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 069	1 034	+3,3%	+6,4%

(1) VE : Volume d'émission.

Le **chiffre d'affaires financier** atteint **69 millions d'euros**, un niveau quasiment stable en données comparables (-0,5%) en ligne avec l'évolution attendue sur l'ensemble de l'année.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 177 millions d'euros en 2015, contre 164 millions d'euros en 2014.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Le résultat d'exploitation courant correspond au chiffre d'affaires total (opérationnel et financier) diminué des charges d'exploitation, amortissements et provisions hors exploitation. Il comprend :

- le **résultat d'exploitation courant opérationnel** (hors chiffre d'affaires financier) s'établit à **272 millions d'euros**, en hausse de **+12,6%** en données comparables. Cette bonne performance reflète un taux de transformation opérationnel de **50,3%**, en ligne avec l'objectif de plus de 50% ;
- le **résultat d'exploitation courant financier**, égal au chiffre d'affaires financier, s'établit à 69 millions d'euros et est en baisse de -0,5% en données comparables.

En 2015, le **résultat d'exploitation courant total** de **341 millions d'euros** est stable en données publiées. En données comparables, il augmente de 33 millions d'euros, soit une hausse de **+9,7%**. Les effets de périmètre contribuent positivement à hauteur de 6 millions d'euros, tandis que les effets de change ont un impact négatif de 41 millions d'euros.

RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT

Après prise en compte du résultat financier (-47 millions d'euros), du résultat des sociétés mises en équivalence (9 millions d'euros), de l'impôt (-98 millions d'euros) et des intérêts minoritaires (-5 millions d'euros), le **résultat courant après impôt** s'établit à **199 millions d'euros**, contre 194 millions d'euros en 2014, soit une hausse de +2,6%.

FLUX FINANCIERS

La marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) atteint 280 millions d'euros en 2015, contre 261 millions d'euros en 2014. La progression de **+12,5%** en données comparables est supérieure à l'objectif de croissance normative ⁽¹⁾ (+10% par an).

ENDETTEMENT

Le Groupe présente une position de dette nette de 637 millions d'euros à fin 2015, contre une dette nette de 268 millions d'euros à fin 2014.

La position de dette nette à fin 2015 s'établit à 637 millions d'euros après prise en compte :

- de l'allocation du *free cash flow* généré sur l'exercice (311 millions d'euros) à la politique de retour à l'actionnaire, pour un montant total de 191 millions d'euros, et aux acquisitions, pour 240 millions d'euros ; et
- des effets de change et éléments non récurrents pour -249 millions d'euros (dont -171 millions d'euros d'effet de change).

Le ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée est de 34%, selon la publication de Standard & Poor's le 11 mars 2016, permettant une notation **Strong Investment Grade**.

(1) Objectif de croissance organique normative sur la période 2010-2016.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
VOLUME D'ÉMISSION	18 273	17 713
Chiffre d'affaires opérationnel avec volume d'émission	848	843
Chiffre d'affaires opérationnel sans volume d'émission	152	115
Chiffre d'affaires financier	69	76
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 069	1 034
Charges d'exploitation	(681)	(653)
Amortissements et provisions	(47)	(38)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	341	343
Résultat financier	(47)	(46)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	303	297
Charges et produits non récurrents	(23)	(30)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	280	267
Impôts	(98)	(99)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	182	168
Résultat Net Part du Groupe	177	164
Résultat Net Part des intérêts minoritaires	5	4
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	227 773	224 601
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	0,78	0,73
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,76	0,72
RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT	199	194
Résultat courant après impôt par action <i>(en euros)</i> dilué	0,87	0,86

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2015	Décembre 2014
Immobilisations incorporelles	182	160
Immobilisations corporelles	37	44
Autres actifs non courants	824	661
Clients, Stocks et Autres tiers	1 264	1 321
Fonds réservés	858	797
Trésorerie & autres équivalents de trésorerie	985	1 141
TOTAL ACTIF	4 150	4 124
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 442)	(1 320)
Provisions et passifs d'impôts différés	139	168
Titres à rembourser, Fournisseurs, Autres tiers et impôts Société	3 831	3 867
Dette	1 622	1 409
TOTAL PASSIF	4 150	4 124

FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2015	Décembre 2014
Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents	280	261
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	129	160
(Augmentation)/diminution des fonds réservés	(41)	(36)
Investissements récurrents	(57)	(50)
Flux de trésorerie disponibles (Free cash flow)	311	335
Acquisitions externes	(240)	(72)
Dividendes payés	(199)	(193)
Augmentation de capital	56	83
Rachats d'actions	(48)	(42)
Effets de change	(171)	(123)
Autres effets non récurrents	(78)	(20)
Augmentation/(diminution) de la dette nette	(217)	(79)
Dette nette de fin de période	(637)	(268)

RÉSULTATS FINANCIERS

D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	2013	2012	2011
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	462	458	452	452	452
Nombre d'actions émises	230 816 848	228 811 546	225 897 396	225 897 396	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions			-	-	-
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	30	29	31	26	24
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	156	64	356	68	297
Impôt sur les bénéfices	(1)	5	8	10	13
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	137	41	414	56	378
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	191	190	185	185	158
3- RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,68	0,28	1,58	0,30	1,31
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,59	0,18	1,83	0,25	1,67
Dividende net attribué à chaque action	0,83	0,84	0,83	0,82	0,70
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽²⁾	195	179	174	160	148
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(22)	(19)	(29)	(18)	(17)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(17)	(15)	(11)	(10)	(9)

(1) Proposé au titre de l'année 2014 sur une base de 226 623 633 actions.

(2) Effectif moyen au 31 décembre.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Les Assemblées générales mixtes du 13 mai 2014 et du 30 avril 2015 ont conféré au Conseil d'administration les autorisations en cours détaillées dans le tableau ci-après.

L'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 est appelée à renouveler l'ensemble des autorisations financières dans des conditions similaires à celles détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2016
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 13 mai 2014 17 ^e résolution	Titres de capital : 225 millions d'euros Titres de créance : 2 250 millions d'euros	26 mois 13 juillet 2016	-	22 ^e résolution : Titres de capital : 152 millions d'euros Titres de créance : 1 523 millions d'euros Durée : 26 mois
Émission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 13 mai 2014 18 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 450 millions d'euros ⁽²⁾ Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 17 ^e résolution	26 mois 13 juillet 2016	-	23 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 230 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution Durée : 26 mois
Émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 13 mai 2014 19 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros Titres de créance : 450 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 17 ^e résolution	26 mois 13 juillet 2016	-	24 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 230 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution Durée : 26 mois
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 13 mai 2014 20 ^e résolution	15% du montant de l'émission initiale	26 mois 13 juillet 2016	-	25 ^e résolution ; 15% du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds fixés dans la 22 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports en nature	Assemblée générale du 13 mai 2014 21 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 17 ^e résolution	26 mois 13 juillet 2016	-	26 ^e résolution : Titres de capital : 45 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution Durée : 26 mois

(1) Plafond commun aux 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2014.

(2) Plafond commun aux 18^e et 19^e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2014.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2016
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres	Assemblée générale du 13 mai 2014 22 ^e résolution	Titres de capital : 225 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois 13 juillet 2016	-	27 ^e résolution : Titres de capital : 152 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Durée : 26 mois
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	Assemblée générale du 13 mai 2014 23 ^e résolution	2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 13 mai 2014	26 mois 13 juillet 2016	-	28 ^e résolution : 2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2016 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Durée : 26 mois
PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 24 mai 2013 10 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration 8% du nombre d'actions attribuées pour les Mandataires sociaux 25% du nombre d'actions attribuées pour les principaux dirigeants	26 mois 24 juillet 2015	Conseil d'administration du 11 février 2014 Attribution de 824 000 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 11 février 2015 Attribution de 800 000 actions sous conditions de performance	29 ^e résolution Plafond : 1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social Durée : 26 mois
	Assemblée générale du 30 avril 2015 8 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,06% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social	26 mois 30 juin 2017	Conseil d'administration du 9 décembre 2015 Attribution de 137 363 actions sous conditions de performance	

(1) Plafond commun aux 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 23^e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2014.

Enfin, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations d'émission, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et que cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au

cours de l'exercice 2015 (Retrouvez l'ensemble des informations dans le Document de Référence 2015 « Utilisation des autorisations donnée par l'Assemblée générale » paragraphe 7.2.2.2.)

ACTIONS, ACTIONNARIAT ET DIVIDENDE

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

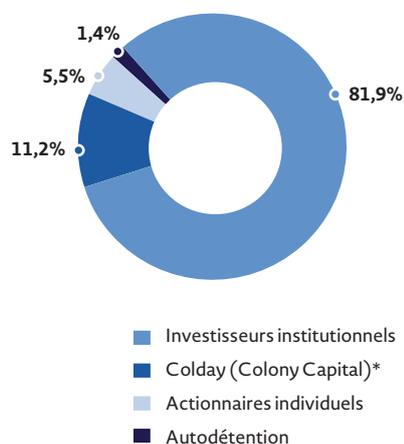
Le groupe Edenred est né le 29 juin 2010 suite à la scission avec Accor. Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence de 11,40 euros. Le premier jour de cotation, le 2 juillet

2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

ÉVOLUTION DU COURS PAR ANNÉE

Années	Plus haut	Plus bas	Clôture	Nb de titres au 31/12	Capitalisation boursière
2015	27,15	14,19	17,45	230 819 248	4,0 Mds€
2014	25,10	19,27	22,96	228 864 521	5,3 Mds€
2013	27,10	22,50	24,33	225 897 396	5,5 Mds€
2012	24,79	18,31	23,30	225 897 396	5,3 Mds€
2011	22,64	15,40	19,02	225 897 396	4,3 Mds€
2010	19,01	11,40	17,71	225 897 396	4,0 Mds€

ACTIONNARIAT À FIN NOVEMBRE 2015



*Actionnaire de référence

DIVIDENDE

Le **dividende** proposé au titre de l'exercice 2015 s'élèvera à **0,84 euro par action**, représentant un taux de distribution du résultat courant après impôt de **96%** (contre 97% en 2014). 50% du dividende seront distribués en espèces. Pour les 50% restants, les actionnaires pourront opter pour un paiement en espèces ou en actions avec une décote de 10%. (Cf. présentation des troisième et quatrième résolutions page 44.)

CALENDRIER DE PAIEMENT

- **11 mai 2016** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende sous option (50% en espèces ou en actions nouvelles).
- **12 mai 2016** : date de détachement (*ex date*), date à partir de laquelle la négociation en Bourse est exécutée sur l'action sans perte du droit au paiement du dividende.

- **13 mai 2015** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende en espèces.
- **Du 12 mai 2016 au 03 juin 2016 inclus** : délai d'option. Les actionnaires pourront exercer leur option ⁽¹⁾ pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option le 03 juin percevront le dividende intégralement en espèces.
- **15 juin 2016** : date de paiement : les actionnaires recevront le montant du dividende à cette date en espèces ou en actions nouvelles.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le communiqué de presse du lundi 14 mars et le mode d'emploi mis en ligne sur le site du Groupe www.edenred.com sous la rubrique Finance.

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

	2015	2014	2013	2012	2011
Résultat courant après impôt (<i>en millions d'euros</i>)	199	194	193	208	203
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>en millions</i>)	228	225	225	226	226
Résultat courant après impôt par action (<i>en euros</i>)	0,87	0,86	0,86	0,92	0,90
Dividende ordinaire par action (<i>en euros</i>)	0,84⁽¹⁾	0,84	0,83	0,82	0,70
Taux de distribution⁽²⁾	96%	97%	96%	89%	78%

(1) Proposé à l'Assemblée générale du 04 mai 2016.

(2) Le taux de distribution est calculé sur le résultat courant après impôt.

(1) Les actionnaires inscrits au porteur ou au nominatif administré devront adresser leur demande à leur intermédiaire financier. Les actionnaires inscrits au nominatif pur devront adresser leur demande au mandataire d'Edenred (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

■ GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2015, le Conseil est composé de 10 administrateurs dont 7 sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF.

Au 31 décembre 2015, il comprend trois femmes et sept hommes, soit 30% de femmes conformément aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Sa composition respecte donc les dispositions légales en vigueur.

Il est présidé par M. Bertrand Dumazy, Directeur général d'Edenred, et dispose d'un Vice-Président administrateur référent, M. Philippe Citerne.



JEAN-PAUL BAILLY *

Année de naissance 1946
Nationalité française

Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du Groupe la Poste

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Europcar.

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, et également de Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013. Il est depuis Président d'Honneur du groupe La Poste.



PHILIPPE CITERNE *

Année de naissance 1949
Nationalité française

Vice-Président du Conseil d'administration d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, Philippe Citerne a rejoint la Société Générale en 1979, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des Études économiques, Directeur financier, Directeur des Relations humaines, puis administrateur, Directeur général adjoint et Directeur général délégué de 1997 à avril 2009. Il exerce actuellement la fonction de Vice-Président des Conseils d'administration de Accor et d'Edenred.



ANNE BOUVEROT *

Année de naissance 1966
Nationalité française

Présidente-directrice générale de Morpho

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA.

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de Directrice des Activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient Directrice de cabinet du Directeur général Groupe d'Orange puis, en novembre 2006, Directrice du Développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également administratrice de Groupama SA. En septembre 2011, elle est nommée Directrice générale et membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle devient Présidente-directrice générale de Morpho (Safran) en 2015.



BERTRAND DUMAZY

Année de naissance 1971
Nationalité française

Président-directeur général d'Edenred depuis le 26 octobre 2015

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 26 octobre 2015.
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles. Il a ensuite été Directeur d'Investissement chez BC Partners, avant de fonder la société Constructeo. En 2002, il a rejoint le groupe Neopost, où il a été Directeur du Marketing et de la Stratégie, avant de devenir Président-directeur général de Neopost France en 2005 et Directeur financier du groupe en 2008. Trois ans plus tard, il est nommé Président-directeur général du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity. En 2012, il rejoint le groupe Materis, en qualité de directeur général adjoint puis Directeur général, enfin Président-directeur général de Cromology. Il est depuis le 26 octobre 2015 Président-directeur général d'Edenred SA.

* Administrateurs indépendants.



GABRIELE GALATERI DI GENOLA *

Année de naissance 1947
Nationalité italienne

Président de Assicurazioni Generali S.p.A.

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010.
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : Assicurazioni Generali SpA, Moncler Italia SpA

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA jusqu'en 2011. Il devient alors Président du groupe Generali.



MAËLLE GAVET *

Année de naissance 1978
Nationalité française

Vice-president Executive of Global Operations, Priceline Group

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 13 mai 2014.
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient Directrice Ventes et Marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011. En 2015, elle est nommée *Vice-president executive* des opérations internationales du groupe Priceline.



FRANÇOISE GRI *

Année de naissance 1957
Nationalité française

Présidente de Françoise Gri Conseil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010.
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA, WNS Services

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 Directrice de la division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis Directrice des Opérations commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri a rejoint le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en octobre 2014. Elle est depuis Présidente de Françoise Gri Conseil.



JEAN ROMAIN LHOMME

Année de naissance 1975
Nationalité française

Co-Fondateur PJX10

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur coopté le 03 octobre 2013 puis nommé le 13 mai 2014
- **Nombre de renouvellement** : 1
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Ancien élève d'HEC, Jean-Romain Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone). Il a débuté sa carrière comme analyste à New-York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Il a ensuite travaillé pour le Directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. Il a rejoint Colony Capital en 2000 où il a occupé jusqu'en 2015, la fonction de Principal et codirigeant Europe. Il y était notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens du fonds. Jean-Romain Lhomme est aujourd'hui un des fondateurs de PJX10.

* Administrateurs indépendants.



BERTRAND MÉHEUT *

Année de naissance 1951
Nationalité française

Administrateur de sociétés

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Méheut a réalisé l’essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d’adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d’Aventis, Bertrand Méheut a été nommé Directeur général d’Aventis CropScience. Bertrand Méheut a rejoint le Groupe Canal+ en 2002 et en a été le Président du Directoire jusqu’en 2015. Il exerce actuellement plusieurs mandats en tant qu’administrateur.



NADRA MOUSSALEM

Année de naissance 1976
Nationalité française

Président de Colony Capital SAS

Mandats

- **Mandat initial** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Diplômé de l’École Centrale de Lyon, Nadra Moussalem a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd’hui la fonction de Managing Director à partir de 2007 avant de devenir Principal en 2010 et codirigeant en août 2013. Il est également administrateur de Distribuidora Internacional de Alimentación S.A (DIA). Nadra Moussalem a assuré les fonctions de Président-directeur général par intérim d’Edenred du 1^{er} août 2015 au 25 octobre 2015.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION AU COURS DE L’ANNÉE 2015

Date de l’événement	Personne concernée	Changement intervenu
18 mai 2015	M. Jacques Stern	Démission de ses fonctions de Président-directeur général et d’administrateur avec effet au 31 juillet 2015
18 mai 2015	M. Roberto Lima	Démission de ses fonctions d’administrateur
30 juillet 2015	M. Nadra Moussalem	Nomination en qualité de Président-directeur général intérimaire à compter du 1 ^{er} août 2015
25 octobre 2015	M. Nadra Moussalem	Fin des fonctions de Président-directeur général intérimaire
26 octobre 2015	M. Bertrand Dumazy	Cooptation en qualité d’administrateur et nomination en qualité de Président-directeur général

* Administrateurs indépendants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

PRÉSIDENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de Direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a renouvelé ce choix le 30 juillet 2015 lors de la nomination de M. Nadra Moussalem en qualité de Président-directeur général intérimaire, et le 10 septembre 2015 lors de l'annonce de la nomination M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général. En effet, le Conseil d'administration estime que ce mode d'organisation permet au Groupe d'entretenir une forte réactivité sur les plans stratégique et opérationnel, nécessaire au développement d'une jeune société en pleine mutation technologique. Le Président-directeur général ne touche aucune rémunération en tant que Président du Conseil d'administration.

VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

L'article 14 des statuts prévoit par ailleurs que le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou deux Vice-Présidents qui peuvent présider les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Compte tenu de son choix d'unicité des fonctions de Président-directeur général, le Conseil a décidé de nommer un administrateur indépendant en tant que Vice-Président du Conseil d'administration. Cette fonction est assurée par M. Philippe Citerne depuis le 29 juin 2010.

Afin de formaliser cette pratique, le Conseil a décidé le 11 février 2015 de modifier son Règlement intérieur qui précise dans son article 1.5, que le Vice-Président pourra également exercer les fonctions d'administrateur référent et qu'il devra dès lors être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société. Le règlement ajoute l'obligation pour le Conseil d'administration de nommer un Vice-Président si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le Vice-Président occupera les fonctions d'administrateur référent.

Outre le rôle que lui confèrent les statuts de la Société, le Vice-Président lorsqu'il est administrateur référent est le point de contact privilégié pour les autres administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, il organise une réunion réservée aux administrateurs indépendants au cours de laquelle ceux-ci peuvent débattre de sujets qu'ils souhaitent aborder en dehors d'une réunion plénière du Conseil d'administration, et dont la logistique et les coûts sont pris en charge par la Société. Il fixe l'ordre du jour de ces réunions et les préside. Au cours de celles-ci, chaque administrateur indépendant a la possibilité de soulever toute question non prévue à l'ordre du jour. À l'issue de ces réunions, l'administrateur référent peut prendre l'initiative de rencontrer le Président-directeur général afin de lui faire part de tout ou partie des commentaires ou souhaits exprimés par les administrateurs indépendants. Le cas échéant, il peut également décider de commenter les travaux des administrateurs indépendants au cours de réunions plénières du Conseil d'administration.

Le Vice-Président administrateur référent veille à ce qu'il soit répondu aux demandes d'actionnaires non représentés au Conseil d'administration, et se rend disponible pour prendre connaissance des commentaires et suggestions de ceux-ci et, le cas échéant, répondre lui-même à leurs questions après avoir consulté le Président. Pour ce faire, une adresse électronique spécifique lui a été attribuée, adresse à laquelle toute personne le souhaitant peut lui envoyer ses commentaires ou lui poser ses questions : philippe.citerne@edenred.com. Il tient le Conseil d'administration informé de tels contacts avec des actionnaires.

Le Vice-Président administrateur référent est également chargé de superviser les évaluations formelles du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et d'en valider le rapport. Il peut intervenir auprès du Président-directeur général pour la fixation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Il approuve le plan annuel des sujets de stratégie destinés à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil après que ce plan lui ait été soumis par le Président-directeur général. Enfin, il est chargé de traiter les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil d'administration.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

- Nombre de réunions : 10
- Durée moyenne : 2 heures
- Taux de participation des membres : 82%
- Taux d'indépendance : 70%
- Présidence : Bertrand Dumazy

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- les conditions de la communication financière ;
- le budget 2015, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 et en particulier les projets de résolutions ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionnariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- la nomination d'un nouveau Président-directeur général ;
- la rémunération du Président-directeur général ;
- la gestion de la présidence et de la Direction générale intérimaires ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la proposition de renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- la proposition de cooptation d'un nouvel administrateur ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- le renouvellement du mandat de certains membres de Comité ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- les projets de développement du groupe Edenred ;
- la revue des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010 et 2011 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Pour l'année 2015, le Conseil d'administration a conduit au cours du second semestre une autoévaluation de sa performance et du fonctionnement de ses Comités et a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Cette évaluation conduite par le Vice-Président du Conseil d'administration s'est faite sur la base d'un questionnaire anonyme spécifique à Edenred adressé à chacun des administrateurs, couvrant notamment les points suivants :

- composition équilibrée du Conseil d'administration ;
- modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- périodicité des réunions du Conseil d'administration et assiduité des administrateurs ;
- préparation et discussion des questions importantes ;
- compétence des administrateurs et leur contribution aux travaux du Conseil d'administration ;
- efficacité des Comités du Conseil d'administration.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater une organisation et un fonctionnement satisfaisants du Conseil et de ses Comités. L'indépendance de la plupart des administrateurs et la liberté d'expression toujours préservée permettent des échanges et des discussions profitables aux travaux du Conseil. La dématérialisation du Conseil améliore grandement la fluidité et la rapidité de la transmission d'informations facilitant ainsi la tenue des réunions.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil se consacrera davantage au processus de sélection de nouveaux administrateurs afin de trouver, en son sein, un équilibre satisfaisant tant du point de vue des compétences que des expériences et d'anticiper au mieux les échéances qu'elles soient stratégiques ou légales.

TRAVAUX DES COMITÉS EN 2015

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil, pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions, ou le cas échéant, celles qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration, rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Les Comités permanents du Conseil sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité d'audit et des risques

- Présidence : Philippe Citerne (administrateur indépendant)
- Nombre de réunions : quatre
- Durée moyenne : 1 heure 45
- Taux de participation des membres : 93,75%
- Composition du Comité : 4 membres
- Taux d'indépendance : 75%

Lors de ses réunions, le Comité a notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, des états financiers semestriels du 30 juin 2015 (ii) de la bonne application des principes comptables (iii) des conditions de la communication financière (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne, (v) des risques juridiques et fiscaux, (vi) de la politique de placement. Outre les membres du Comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finances de la Société, les commissaires aux comptes, et en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Contrôleur général, le Directeur de la Consolidation et du Contrôle de gestion, le Directeur de l'Audit interne du Groupe, le Directeur fiscal, le Directeur de la Sécurité informatique et le Directeur de la Trésorerie Groupe. Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit et des risques s'est penché sur les opérations d'acquisition (UTA, ProWeb CE ...) et de cessions (activité Bénéfits en Chine, activité Fruitbox en Finlande...) en cours, et a procédé à une revue de performance de la Société Repom, société brésilienne *leader* du marché du « fret » au Brésil dans laquelle Edenred SA détient une participation majoritaire.

Le Comité des engagements

- Présidence : Nadra Moussalem
- Nombre de réunions : trois
- Durée moyenne : 1 heure 15
- Taux de participation des membres : 69%
- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 66%

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des engagements s'est notamment penché sur le rapprochement avec un des acteurs majeurs de la gestion des frais professionnels au Brésil, la Société Embratec.

Le Comité des rémunérations et des nominations

- Présidence : Françoise Gri (administrateur indépendant)
- Nombre de réunions : sept
- Durée moyenne : 1 heure 45
- Taux de participation des membres : 96%
- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 75%

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi notamment formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2014 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2015, sur le processus de sélection et sur le choix du nouveau Président-directeur général ainsi que sur la gestion de la période de transition entre M. Jacques Stern et M. Bertrand Dumazy, l'attribution d'actions de performance et la répartition des jetons de présence 2014. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également formulé des propositions sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2014 et la mise en place de nouvelles conventions réglementées conclues en 2015 avec le Président-directeur général. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont enfin passé en revue les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme, avantages et régimes de retraite.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de quatre séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance. Exceptionnellement, suite aux changements intervenus au sein de la gouvernance, le Comité des rémunérations et des nominations a doublé le nombre initial de séances de travail afin de mettre en œuvre le plan de succession, démarrer le processus de sélection, valider la période intérimaire au sein de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et déterminer les éléments de rémunération à attribuer au Président-directeur général.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION

La **rémunération** du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social prend en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Elle suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général

y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

Suite à la démission de M. Jacques Stern de ses fonctions de Président-directeur général à effet du 31 juillet 2015, M. Nadra Moussalem a assuré l'intérim de ces fonctions jusqu'au 25 octobre 2015 puis, à compter du 26 octobre 2015, M. Bertrand Dumazy a été coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de Président-directeur général de la Société. En conséquence, les éléments de rémunération de chaque personne ayant exercé le mandat de Président-directeur général au cours de l'exercice 2015 sont détaillés dans les sections suivantes.

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DE M. JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2015

Le Conseil du 11 février 2015 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de réévaluer la rémunération de M. Jacques Stern. Cette réévaluation s'est basée sur l'analyse des performances du Président-directeur général sur les 4 dernières années et sur la comparaison de sa rémunération avec les pratiques au sein du panel et a été réalisée par un consultant externe (le cabinet Mercer). Cette analyse montrait que :

- le niveau de rémunération globale du Président-directeur général était en retrait marqué par rapport au niveau de rémunération des Mandataires sociaux du panel ; et que
- ce retrait était observé sur les trois composants de la rémunération : fixe, variable, rémunération long terme.

Ainsi, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil a décidé de :

- réévaluer la rémunération fixe de M. Jacques Stern à 750 000 euros, soit une augmentation de +7% par rapport à l'exercice 2014. Cette hausse est intervenue après quatre années sans augmentation ;
- augmenter le plafond de la rémunération variable cible à 120% de la rémunération fixe (avec un maximum à 180% en cas de dépassement des objectifs financiers, contre 150% précédemment), pour accroître la part de la rémunération liée à la performance et aligner ce plafond aux pratiques de marché. Le Conseil a par ailleurs introduit un nouveau critère, l'EPS (*Earning per share*), avec l'objectif de renforcer l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires ;
- réviser la rémunération long terme du Président-directeur général afin de l'adapter aux pratiques de marché.

Suite à la démission de M. Jacques Stern de ses fonctions de Président-directeur général en date du 18 mai 2015 avec effet au 31 juillet 2015, le Conseil d'administration s'est réuni le 23 juillet 2015 et, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable que M. Jacques Stern pouvait percevoir pour l'exercice de ses fonctions du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015. Constatant que les comptes semestriels consolidés étaient en ligne avec le budget, et au vu de la cyclicité des activités opérationnelles et de la nature des objectifs variables qui lui étaient assignés, le Conseil d'administration a jugé que ces objectifs ne se prêtaient pas à une appréciation en cours d'année et a décidé en conséquence, conformément aux recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer à M. Jacques Stern, une rémunération variable correspondant à la moitié de sa rémunération variable cible (900 000 euros), hors surperformance, soit 450 000 euros brut.

Conformément aux dispositions du Say on Pay, le Conseil d'administration consultera les actionnaires sur ces éléments lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

PLANS DE MOTIVATION À LONG TERME

M. Jacques Stern a bénéficié du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays).

En 2015, le Conseil d'administration a attribué au Président-directeur général 64 000 actions de performance, représentant une valorisation lors de l'attribution de 1 125 000 euros, en hausse par rapport à l'exercice 2014 (attribution de 66 000 actions de performance pour un montant de 931 920 euros).

M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions de Président-directeur général à effet du 31 juillet 2015, il a perdu le bénéfice de cette attribution.

CONTRAT DE TRAVAIL

M. Jacques Stern était titulaire d'un contrat de travail, conclu en 1992 avec la société Accor SA qui était cumulé, depuis 2009, avec son mandat social de Directeur général délégué, et qui a été transféré à la société Edenred, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche « Services » en date du 29 juin 2010.

Le Conseil d'administration a estimé que la mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF visant à mettre définitivement fin à ce contrat de travail du Président-directeur général dès sa prise de fonctions, aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution du contrat de travail progressivement constitués au cours de son parcours professionnel au sein de l'entreprise depuis 1992, et en particulier son ancienneté. Le Conseil a donc décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, du maintien et de la suspension du contrat de travail de Jacques Stern pendant la durée de son mandat de Président-directeur général. Ce contrat de travail a fait l'objet de deux avenants autorisés par le Conseil d'administration le 29 juin 2010 et le 23 février 2011. Ces deux avenants avaient notamment pour objectif de prévoir une indemnité contractuelle de licenciement reflétant l'ancienneté de M. Jacques Stern, tout en ne pouvant excéder, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, un montant égal à deux années de rémunération au titre de son mandat et dont le versement était subordonné à des conditions de performances exigeantes.

En tout état de cause, M. Jacques Stern a démissionné de son mandat social et également de ses fonctions opérationnelles qu'il aurait pu exercer au titre de son contrat de travail si celui-ci était entré en vigueur au terme de son mandat social. M. Jacques Stern n'a bénéficié d'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de licenciement à quelque titre que ce soit.

AUTRES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE M. JACQUES STERN

Indemnité de cessation des fonctions

L'indemnité de cessation de fonctions ne pouvait être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-directeur général de M. Jacques Stern ⁽¹⁾ résulterait d'un départ contraint, soit dans le cadre d'un changement de stratégie ou de contrôle, soit dans le cadre d'une révocation avant terme sauf en cas de faute grave ou lourde.

Aucune somme ne lui aurait été due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Jacques Stern aurait eu, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions était égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 11 février 2014, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminée par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015 et du 10 février 2016 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

brute de M. Jacques Stern en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions était subordonné au respect de conditions de performance évaluées et définies par le Comité des rémunérations et des nominations et par le Conseil d'administration comme exigeantes. Les critères retenus par le Conseil permettaient à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière.

M. Jacques Stern ayant démissionné des fonctions qu'il exerçait au titre de son mandat social et au titre de son contrat de travail suspendu, aucune indemnité de cessation de fonctions ne lui a été versée.

Assurance chômage ⁽¹⁾

Depuis le 1^{er} avril 2013 et jusqu'à la fin de son mandat, soit le 31 juillet 2015, M. Jacques Stern bénéficiait d'un contrat conclu avec AXA donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 15 216 euros mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise a été de 33 043 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.

Prévoyance ⁽¹⁾

M. Jacques Stern bénéficiait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 3 212 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽¹⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification (soit 38 personnes en 2015). Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société correspondant à 5% de la rémunération du bénéficiaire sans pouvoir excéder cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽²⁾ (soit un montant maximum de 9 510 euros en 2015) ;

- le régime à prestations définies (article 39), fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
- pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),
- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽³⁾,
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

M. Jacques Stern ayant quitté le Groupe avant la liquidation de sa retraite au titre du régime général, il a perdu les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire à M. Jacques Stern, dirigeant Mandataire social

M. Jacques Stern en sa qualité de Président-directeur général participait jusqu'au 31 juillet 2015 au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus.

Ce dispositif de retraite supplémentaire était pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

Au titre du régime à cotisations définies (article 83), la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,4% de sa rémunération annuelle brute versée en 2015. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de sa rémunération annuelle brute depuis son entrée dans le dispositif en 2005. Ces droits sont limités par les deux plafonds du taux de remplacement détaillés dans le dispositif général de retraite supplémentaire.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 11 février 2014, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminée par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015 et du 10 février 2016 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

(2) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 38 040 euros en 2015.

(3) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. JACQUES STERN, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL JUSQU'AU 31 JUILLET 2015

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Jacques Stern (en euros)

Jacques Stern	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	901 778	1 409 000	1 295 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 *	931 920	985 997
TOTAL	901 778	2 340 920	2 280 997

* M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en cours d'année, il a perdu le bénéfice des actions de performance attribuées en 2014 ainsi que le bénéfice des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ; la valorisation de ces dernières ressort en conséquence à 0 euro au 31 décembre 2015.

Récapitulatif des rémunérations de M. Jacques Stern (en euros)

Jacques Stern	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	437 500	437 500	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle	450 000	1 159 000	709 000	595 000	595 000	700 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	14 278 *	14 278 *		0	0	0
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
TOTAL	901 778	1 610 778	1 409 000	1 295 000	1 295 000	1 400 000

* Correspond à l'assurance perte-emploi.

Engagements pris à l'égard de M. Jacques Stern jusqu'au 31 juillet 2015

Dirigeant Mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jacques Stern		X (Suspendu depuis le 29 juin 2010)		X		X		X

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DE M. NADRA MOUSSALEM, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} AOÛT AU 25 OCTOBRE 2015

Suite à la démission de M. Jacques Stern, le Conseil d'administration du 30 juillet 2015 a nommé pour une période intérimaire M. Nadra Moussalem en qualité de Président-directeur général. Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil a décidé de lui octroyer, au prorata temporis de ses fonctions, la rémunération fixe précédemment attribuée au Président-directeur général, soit 750 000 euros annuels. Par ailleurs, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a acté que M. Nadra Moussalem ne percevrait pas de rémunération variable pour l'exercice de ce mandat au cours de cette période intérimaire, ni aucun autre élément de rémunération.

Le montant de la rémunération fixe pour la période du 1^{er} août 2015 au 25 octobre 2015 de M. Nadra Moussalem a été de 174 031 euros.

PLANS DE MOTIVATION À LONG TERME

M. Nadra Moussalem, nommé en qualité de Président-directeur général par intérim n'a pas bénéficié du plan de motivation à long terme du Groupe.

CAPITAL DÉTENU AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Nadra Moussalem détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2015.

CONTRAT DE TRAVAIL

M. Nadra Moussalem n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

AUTRES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE M. NADRA MOUSSALEM

M. Nadra Moussalem ne bénéficiait d'aucun autre engagement.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. NADRA MOUSSELEM, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1^{ER} AOÛT AU 25 OCTOBRE 2015

Nadra Moussalem	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	174 031	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
TOTAL	174 031	N/A	N/A

Récapitulatif des rémunérations de M. Nadra Moussalem (en euros)

Nadra Moussalem	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	174 031	174 031	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence *	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	174 031	174 031	N/A	N/A	N/A	N/A

* Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, M. Nadra Moussalem n'a pas perçu de jetons de présence pour la période où il exerçait les fonctions de dirigeant Mandataire social.

Engagements pris à l'égard de M. Nadra Moussalem

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Nadra Moussalem		X		X		X		X

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DE M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 26 OCTOBRE 2015

Exercice 2015

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général d'EDENRED SA, avec une prise de fonctions au 26 octobre 2015.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a approuvé les conditions financières relatives à cette nomination et a décidé d'octroyer à M. Bertrand Dumazy les éléments de rémunération décrits ci-après :

Afin de veiller au bon alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de compenser certains avantages qui auraient dû être alloués à M. Bertrand Dumazy mais auxquels il a dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a autorisé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations :

- la mise en œuvre d'un plan de motivation à long terme exceptionnel composé d'actions gratuites attribuables sous conditions de performance et dont la contre-valeur monétaire correspond à 300% de la rémunération fixe annuelle et dont les attributions sont détaillées ci-après ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire de prise de fonction brute de 500 000 euros, qui a été payée dans le mois de la prise de fonction ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire additionnelle brute de 500 000 euros, qui a été payée en mars 2016.

Le Comité des rémunérations et des nominations a proposé de conserver les mêmes principes de rémunération du Président-directeur général, à savoir la compétitivité, l'attractivité et la rétention. Le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a décidé en conséquence d'attribuer à M. Bertrand Dumazy une rémunération fixe annuelle brute de 750 000 euros, attribuée au *prorata temporis* à compter du 26 octobre 2015.

Par ailleurs le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a défini les critères de détermination de la rémunération variable et plafonnée celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Pour l'année 2015, le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs liés à la prise de fonctions, intégrant notamment la connaissance des dossiers stratégiques de la Société et la mise en place d'un processus de recrutement du nouveau Directeur financier du Groupe. Ces objectifs qualitatifs ne peuvent donner lieu à surperformance pour l'année 2015.

Exercice 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et constatant la pleine réalisation des objectifs qualitatifs arrêtés par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015, a évalué le montant de la rémunération variable et a attribué à M. Bertrand Dumazy, au *prorata temporis*, 120% de la rémunération fixe, soit 165 000 euros.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy pour l'année 2016, soit 750 000 euros, et a déterminé les critères de détermination de la rémunération variable 2016 en définissant de nouveaux objectifs mais en conservant la même structure que celle fixée pour M. Jacques Stern en 2015.

La rémunération variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, avec un maximum de 180% en cas de dépassement des objectifs financiers et opérationnels, et est pondérée ainsi qu'il suit :

- jusqu'à 65% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs financiers fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 105% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 30% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs opérationnels fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 50% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 25% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs qualitatifs de management.

Les détails relatifs à la rémunération 2016 du Président-directeur général seront publiés dans le Document de Référence 2016. Conformément aux dispositions du Say on Pay, le Conseil consultera les actionnaires sur ces évolutions lors de l'Assemblée générale 2017.

PLANS DE MOTIVATION À LONG TERME

Plan de motivation à long terme exceptionnel

Une première attribution d'actions gratuites sous conditions de performance et correspondant à 150% de la rémunération fixe annuelle a été effectuée le 9 décembre 2015 et une seconde attribution équivalente interviendra courant 2016.

Au titre de la première attribution s'inscrivant dans le cadre de ce plan de motivation long terme exceptionnel, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribué 137 363 actions de performance, représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

CAPITAL DÉTENU AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Bertrand Dumazy détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2015.

CONTRAT DE TRAVAIL

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

AUTRES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE M. BERTRAND DUMAZY

Indemnité de cessation de fonctions ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes

auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 3 du Document de Référence 2015 page 56).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'émission de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations*⁽²⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint avant que 2 exercices ne se soient écoulés, M. Bertrand Dumazy sera en droit de percevoir dans le cadre d'une transaction emportant renonciation de sa part à tout recours, une indemnité transactionnelle dont le montant sera égal à deux ans de rémunérations fixe et variable cibles.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016

(2) Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents

Au cas où un départ contraint interviendrait à l'issue de deux exercices suivant sa nomination, mais avant que trois exercices ne se soient écoulés, la période de référence prise en compte pour la satisfaction des conditions de performance évoquées ci-dessus, sera réduite aux deux derniers exercices écoulés.

Cas d'ouverture

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire application des dispositions du Code AFEP/MEDEF qui lient le départ contraint à un changement de contrôle ou de stratégie. Il a en effet considéré, qu'au cas particulier d'Edenred SA, le maintien de cette condition aurait pour effet de priver l'engagement d'indemnisation pris à l'égard du Président-directeur général de toute portée, dans la mesure où un changement de stratégie du Groupe apparaît hautement improbable à court comme à moyen terme, comme l'atteste la récente alliance au Brésil entre Edenred et la société Embratec, en vue de rapprocher leurs activités de gestion des frais professionnels dans le domaine des cartes-carburants.

À ce titre, le Conseil d'administration a considéré que la condition liée au changement de stratégie ou de contrôle n'était pas adaptée à la situation particulière d'Edenred SA.

Assurance chômage ⁽¹⁾

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 15 850 euros mensuels), sur une période de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 23 331 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.

Prévoyance ⁽¹⁾

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 992 euros au titre de cette extension.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ⁽²⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽³⁾;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 17 personnes en 2015, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de novembre 2015 :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
 - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),
 - les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
 - le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽⁴⁾,
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS⁽³⁾, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(3) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 38 040 euros en 2015.

(4) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant Mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100% de sa rente

« article 39 », s'il atteint 60% ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60% des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « article 39 » au titre de l'exercice donné.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2015, aucune somme n'a été versée par la Société dans le cadre de ces dispositifs de retraite supplémentaire mis en place pour M. Bertrand Dumazy. En effet un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions doit être respecté afin que le dirigeant Mandataire social puisse bénéficier de la rente annuelle versée au titre du régime à cotisations définies (article 83) et un délai de carence de 6 mois est à respecter également pour l'application du régime à prestations définies (article 39).

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. BERTRAND DUMAZY
Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015 (en euros)

Bertrand Dumazy	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	804 170	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 125 000	n/a	n/a
TOTAL	1 929 170	N/A	N/A

Récapitulatif des rémunérations de M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015 (en euros)

Bertrand Dumazy	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants dus	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	138 470	138 470	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	165 000	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	500 000	500 000	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	700 *	700 *	n/a	n/a	n/a	n/a
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	804 170	639 170	N/A	N/A	N/A	N/A

* Correspond à la voiture de fonction.

Engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy		X	X		X			X

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

FORMALITÉS PRÉALABLES

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée, voter ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent **justifier de la propriété de leurs titres**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **le dimanche 1^{er} mai 2016 à minuit**, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son

compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressés par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

LES DIFFÉRENTS MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter à distance ; ou
- donner procuration dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Edenred offre pour la deuxième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mardi 13 avril 2016 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin le mercredi 03 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Voir page suivante « Pour voter ou donner procuration par internet ».

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire joint à la convocation à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra demander à son intermédiaire habilité qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

- Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0 825 315 315 (0,125 euro HT/min. depuis la France).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires au nominatif. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées Générales de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le jeudi 28 avril 2016.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 29 avril 2016 au plus tard.

POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif, il pourra accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 28 avril 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation de mandats, à l'exclusion de toute autre utilisation.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doivent être reçues dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le samedi 9 avril 2016 au plus tard, et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société à l'attention du Président-directeur général (Edenred, M. le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.edenred.com.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres deux jours de Bourse avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 29 avril 2016 à minuit, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président-directeur général au siège de la Société (Edenred, M. le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 28 avril 2016 à minuit, heure de Paris ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.edenred.com rubrique Finance, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2016.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur établissement teneur de compte, pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités ci-dessous. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Edenred
 Société Anonyme
 au capital de 461 633 696 €
 Siège social : 166-180 Bd. Gabriel Péri
 92240 MALAKOFF
 493 322 978 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 04 MAI 2016, à 10H00
 A l'hôtel PULLMAN PARIS MONT-PARNASSE
 19 rue du Commandant René Mouchotte
 75 014 PARIS - FRANCE

COMBINED GENERAL MEETING of MAY 04, 2016, at 10:00 am
 At PULLMAN PARIS MONT-PARNASSE hotel
 19 rue du Commandant René Mouchotte
 75 014 PARIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Parteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst	10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
<input type="checkbox"/>																						
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H	28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J	
<input type="checkbox"/>																						
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2 **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. / Mlle ou M. / Mlle, Raison Sociale / Mr / Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Date & Signature

à la banque / to the bank 29/04/2016
 à la société / to the company 29/04/2016

Pour voter par correspondance :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour le vote à distance :

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution	Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
Deuxième résolution	Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
Troisième résolution	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende ;
Quatrième résolution	Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
Cinquième résolution	Ratification de la cooptation de M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur ;
Sixième résolution	Ratification de la cooptation de Mme Sylvia Coutinho en qualité d'administrateur ;
Septième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Bailly ;
Huitième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Méheut ;
Neuvième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nadra Moussalem ;
Dixième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jacques Stern en qualité de Président-directeur général du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015 ;
Onzième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Nadra Moussalem en qualité de Président-directeur général du 1 ^{er} août 2015 au 25 octobre 2015 ;
Douzième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015 ;
Treizième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur l'attribution d'une indemnité de cessation de fonctions à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
Quatorzième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur la souscription d'une assurance chômage privée au profit de M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
Quinzième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés ;
Seizième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur la participation du Président-directeur général, dans les mêmes conditions que les salariés, aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société ;
Dix-septième résolution	Rapport spécial des commissaires aux comptes : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
Dix-huitième résolution	Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
Dix-neuvième résolution	Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
Vingtième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Vingt-et-unième résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Vingt-deuxième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ;
- Vingt-troisième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Vingt-quatrième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ;
- Vingt-cinquième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Vingt-sixième résolution** Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Vingt-septième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Vingt-huitième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Vingt-neuvième résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants Mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;

PARTIE ORDINAIRE

- Trentième résolution** Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui se traduisent par un bénéfice net de 137 391 090,98 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 169 134 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 59 233 euros.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion et qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 177 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 191 359 385,28 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 227 808 792 au 31 décembre 2015).
- réserve légale : 401 060,40 euros, ce qui portera son montant à 46 163 369,60 euros ;
- report à nouveau : (54 369 354,70) euros, ce qui portera son montant à 153 890 869,58 euros.

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 0,84 euro par action, soit un taux de distribution du résultat courant après impôt de 96%.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2012 : 0,82 euro ;
- 2013 : 0,83 euro ;
- 2014 : 0,84 euro.

Aux termes de la **quatrième résolution**, et comme l'année précédente, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la moitié du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit :

- 0,42 euro par action payable en numéraire uniquement ; et
- 0,42 euro par action payable en numéraire ou en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise contribue ainsi à soutenir Edenred dans les investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 12 mai 2016 et le 3 juin 2016 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 3 juin 2016 inclus, le solde du dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le solde du dividende serait payé le 15 juin 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 15 juin 2016.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 20 et sur le site web edenred.com rubrique Finance puis Dividende.

Première résolution**(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport du Président du Conseil d'administration, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 137 391 090,98 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 169 134 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 59 233 euros.

Deuxième résolution**(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 177 millions d'euros.

Troisième résolution**(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2015 s'élève à 137 391 090,98 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 208 260 224,28 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 345 651 615,26 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 191 359 385,28 euros ⁽¹⁾ ;
- réserve légale : 401 060,40 euros ;
- report à nouveau : 153 890 869,58 euros.

Le dividende est fixé à 0,84 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 12 mai 2016 et mis en paiement à compter du 15 juin 2016. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 227 808 792, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le montant à distribuer de 0,84 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 8 juin 2015, un dividende d'un montant global de 190 363 851 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, représentant un dividende par action de 0,84 euro ;
- le 18 juin 2014, un dividende d'un montant global de 185 294 847 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, représentant un dividende par action de 0,83 euro ;
- le 31 mai 2013, un dividende d'un montant global de 185 025 201 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 0,82 euro ;

(1) Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 227 808 792 actions et pourra varier si le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende varie entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts. Lors de leur versement, les dividendes sont soumis au prélèvement obligatoire de 21% (hors prélèvements sociaux) prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. Le prélèvement à la source n'est pas applicable si la personne physique appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à l'imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Les dividendes perçus par les personnes physiques depuis le 1er janvier 2013 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après l'application de l'abattement de 40%). Le prélèvement obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de 50% du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de 50% du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée

du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de 50% du dividende en espèces ou pour le paiement de 50% du dividende en actions nouvelles entre le 12 mai 2016 et le 3 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 3 juin 2016 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de ladite partie de dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 15 juin 2016 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de ladite partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

RATIFICATION, NOMINATION ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Suite à la démission de M. Jacques Stern de son mandat de Président-directeur général et à la décision du Conseil d'administration agissant sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations de choisir M. Bertrand Dumazy en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il a été décidé de procéder préalablement à sa cooptation en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de M. Jacques Stern restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il vous est proposé en conséquence, dans la **cinquième résolution**, de ratifier la décision du Conseil d'administration du 10 septembre 2015 de coopter M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur.

L'ensemble des informations relatives à M. Bertrand Dumazy figure page 21.

Il vous est proposé dans la **sixième résolution** de ratifier la décision du Conseil d'administration du 23 mars 2016 de coopter Mme Sylvia Coutinho en qualité de nouvelle administratrice pour la durée du mandat de M. Roberto Oliveira de Lima, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Mme Sylvia Coutinho, 54 ans, de nationalité brésilienne, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York. Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux Etats-Unis. En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques. Depuis 2013, Mme Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité Exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS.

Les septième, huitième et neuvième résolutions ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de MM. Jean-Paul Bailly, Bertrand Méheut et Nadra Moussalem.

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer :

- M. Jean-Paul Bailly dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des engagements ;
- M. Bertrand Méheut dans ses fonctions de membre du Comité des engagements ; et
- M. Nadra Moussalem dans ses fonctions de Président du Comité engagements et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.

M. Jean-Paul Bailly et M. Bertrand Méheut sont tous deux de nationalité française et sont administrateurs indépendants, en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF, depuis le 29 juin 2010.

M. Nadra Moussalem, de nationalité française, est Président de Colony Capital SAS, société actionnaire de la Société, et à cet égard, il représente parfaitement les intérêts des actionnaires au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des informations relatives à MM. Jean-Paul Bailly, Bertrand Méheut et Nadra Moussalem figure à partir de la page 21.

Cinquième résolution**(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BERTRAND DUMAZY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 aux fonctions d'administrateur de M. Bertrand Dumazy en remplacement de M. Jacques Stern, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution**(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME SYLVIA COUTINHO EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 23 mars 2016 aux fonctions d'administrateur de Mme Sylvia Coutinho en remplacement de M. Roberto Oliveira de Lima démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. JEAN-PAUL BAILLY)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Bailly venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. BERTRAND MÉHEUT)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat

d'administrateur de M. Bertrand Méheut venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. NADRA MOUSSALEM)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Nadra Moussalem venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération des Mandataires sociaux ainsi qu'au processus d'élaboration de cette politique et les éléments la composant figure au chapitre 5.4 du Document de Référence page 126.

Par le vote de la **dixième résolution**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jacques Stern, Président-directeur général jusqu'au 31 juillet 2015.

Par le vote de la **onzième résolution**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Nadra Moussalem, Président-directeur général du 1^{er} août au 25 octobre 2015.

Par le vote de la **douzième résolution**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	437 500 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et versée au prorata temporis.
Rémunération variable annuelle	450 000 €	<p><u>Principe général :</u> Le montant de la part variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et une rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels pouvant atteindre 180% de la Part Fixe. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 50% de la rémunération fixe liés à un objectif financier s'appuyant sur l'EBIT⁽¹⁾ opérationnel budget, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur cet objectif pourrait atteindre 30% de la rémunération fixe supplémentaires • jusqu'à 15% de la rémunération fixe liés à un objectif financier reflétant la <i>Recurring Earning per Share</i>⁽²⁾ budget, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur cet objectif pourrait atteindre 10% de la rémunération fixe supplémentaires, • jusqu'à 30% de la rémunération fixe liés à des objectifs opérationnels, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 20% de la rémunération fixe supplémentaires, • jusqu'à 25% de la rémunération fixe liés à des objectifs de management. <p><u>Exercice 2015 :</u> Suite à la démission de M. Jacques Stern en cours de mandat et constatant que les comptes semestriels 2015 étaient en ligne avec le budget, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 23 juillet 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'octroyer à M. Jacques Stern une rémunération variable correspondant à 50% de sa rémunération variable cible, soit 450 000 €.</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Jacques Stern ne percevait pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	64 000 actions de performance attribuées valorisées à 0 € suite à la démission de Jacques Stern en cours d'exercice	Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2013, a attribué gratuitement à M. Jacques Stern, en date du 20 février 2015, 64 000 actions de performance. Suite à sa démission en date du 31 juillet 2015, M. Jacques Stern a perdu le bénéfice de ses 64 000 actions de performance. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Jacques Stern au cours de l'exercice 2015.
Avantages de toute nature	Aucun montant dû ou versé	M. Jacques Stern ne bénéficiait d'aucun autre avantage.

(1) Résultat d'exploitation courant

(2) Résultat net courant par action

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	M. Jacques Stern bénéficiait d'une indemnité de cessation de fonctions réduite de telle sorte que la somme de l'indemnité de cessation des fonctions et de l'indemnité contractuelle de licenciement due au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe et variable. Cette indemnité était soumise à conditions de performance et ne pouvait être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-directeur général de M. Jacques Stern résulterait d'un départ contraint, soit dans le cadre d'un changement de stratégie ou de contrôle, soit dans le cadre d'une révocation avant terme sauf en cas de faute grave ou lourde. Cette indemnité est détaillée en page 129 du Document de Référence 2015. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil le 11 février 2015 et le 10 février 2016. M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en date du 31 juillet 2015, aucune indemnité ne lui a été versée.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jacques Stern ne bénéficiait pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jacques Stern participait, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société. Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée à l'achèvement de la carrière au sein de la Société. Au titre du régime à cotisations définies (article 83), la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,4% de la rémunération annuelle brute ⁽¹⁾ 2015 de M. Jacques Stern, soit 5 547 €. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de la rémunération annuelle brute de M. Jacques Stern depuis son entrée dans le dispositif en 2005. Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil le 11 février 2015 et le 10 février 2016. M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en date du 31 juillet 2015, aucun versement au titre de ces deux régimes de retraite ne lui a été versé.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Jacques Stern bénéficiait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 3 211,83 € au titre de cette extension. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil le 11 février 2015 et le 10 février 2016. M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en date du 31 juillet 2015, aucun versement au titre de ces régimes collectifs ne lui a été versé.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	M. Jacques Stern bénéficiait depuis le 1 ^{er} avril 2013 d'un contrat conclu avec AXA qui donnait droit au versement d'une indemnité équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 15 216 € mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 33 043 € incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil le 11 février 2015 et le 10 février 2016. M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en date du 31 juillet 2015, aucun versement au titre de cette assurance ne lui a été versé.

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Dixième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. JACQUES STERN EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 JUILLET 2015.)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement

d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jacques Stern, Président-directeur général du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015, tels que présentés à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure page 300 du Document de référence 2015.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. NADRA MOUSSALEM, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} AOÛT AU 25 OCTOBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	174 031 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 € ⁽¹⁾ arrêtée par le Conseil d'administration du 30 juillet 2015 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et versée au prorata temporis.
Rémunération variable annuelle	0 €	M. Nadra Moussaïem ayant été nommé Président-directeur général par intérim, il ne lui a été octroyé aucune rémunération variable pour l'exercice de ses fonctions intérimaires.
Rémunération variable différée	0 €	M. Nadra Moussaïem n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Nadra Moussaïem n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Nadra Moussaïem n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié de jetons de présence pendant l'exercice de son mandat de Président-directeur général.
Options d'actions et/ou actions de performance	n/a	Aucune action de performance ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Nadra Moussaïem au cours de l'exercice 2015.
Avantages de toute nature	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a bénéficié d'aucun autre avantage.

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié d'une indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé.
Assurance chômage	n/a	M. Nadra Moussaïem n'a pas bénéficié d'une assurance chômage.

Onzième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. NADRA MOUSSALEM EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} AOÛT 2015 AU 25 OCTOBRE 2015.)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2015, statuant aux

conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Nadra Moussaïem, Président-directeur général du 1^{er} août 2015 au 25 octobre 2015, tels que présentés à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure page 302 du Document de référence 2015.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 26 OCTOBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	138 470 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et versée au prorata temporis.
Rémunération variable annuelle	165 000 €	<p><u>Principe général :</u> Le montant de la part variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe. Eu égard à la prise de fonctions au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2015, la part variable que peut percevoir M. Bertrand Dumazy a été uniquement liée à un objectif qualitatif intégrant la connaissance des dossiers stratégiques de la Société ainsi que la mise en place d'un processus de recrutement du Directeur financier du Groupe.</p> <p><u>Exercice 2015 :</u> Au cours de la réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy à 165 000 €, ce qui correspond à 100% de sa rémunération variable maximum attribuée au prorata temporis, soit 120% de sa rémunération fixe pour la période du 26 octobre au 31 décembre 2015..</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	137 363 actions de performance attribuées valorisées à 1 125 000 € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	<p>Dans le cadre de sa prise de fonctions et afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 avril 2015, a attribué gratuitement à M. Bertrand Dumazy, en date du 9 décembre 2015, 137 363 actions de performance. L'attribution définitive des actions de performance est soumise à trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ; • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (total shareholder return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance attribuées. La Société interdit aux Mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2015.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise de fonction	500 000 €	Dans le cadre de l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et afin de compenser certains avantages qui auraient dû être alloués à M. Bertrand Dumazy mais auxquels il a dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, une indemnité de prise de fonctions d'un montant de 500 000 € dès son arrivée. Cette indemnité de prise de fonctions a été complétée par une indemnité additionnelle de 500 000 € versée en mars 2016.
Avantages de toute nature	700 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause qui revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années. En cas de départ contraint avant que deux exercices suivant sa nomination ne soient écoulés, M. Bertrand Dumazy percevrait une indemnité transactionnelle d'un montant égal à deux ans de rémunération fixe et variable. En cas de départ contraint à l'issue de deux exercices mais avant que le 3 ^e exercice ne soit écoulé, la période de référence prise pour le calcul des conditions de performance serait limitée aux deux derniers exercices écoulés. Cette indemnité est détaillée en page 133 du Document de Référence 2015. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 février 2016 et sera soumis, dans une résolution séparée, à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.
Indemnité de non-concurrence	n/a	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société.</p> <p>Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée d'une part à l'achèvement de la carrière au sein de la Société et d'autre part à l'atteinte de critères de performance liés à l'atteinte des objectifs fixés pour le calcul de la rémunération variable. Ces objectifs et les modalités de déclenchement sont détaillés page 142 du Document de Référence 2015. Au titre de l'exercice 2015, aucune somme n'a été versée par la Société dans le cadre de ces dispositifs de retraite supplémentaire mis en place pour M. Bertrand Dumazy. En effet un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions doit être respecté afin que le dirigeant Mandataire Social puisse bénéficier de la rente annuelle versée au titre du régime à cotisations définies (article 83) et un délai de carence de 6 mois est à respecter également pour l'application du régime à prestations définies (article 39).</p> <p>Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements de retraite supplémentaire ont été autorisés par les Conseils d'administration du 10 septembre 2015 et du 10 février 2016. Ils seront soumis, dans une résolution séparée, à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 992 € au titre de cette extension.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015 et sera soumis, dans une résolution séparée, à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie depuis le 26 octobre 2015 d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel, sur une durée de 18 mois. Le coût pour l'entreprise, au prorata temporis, est de 2 078 € incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015, et sera soumis, dans une résolution séparée, à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Douzième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. BERTRAND DUMAZY EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 26 OCTOBRE 2015.)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement

d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015, tels que présentés à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure page 303 du Document de référence 2015.

Nous vous proposons d'approuver, par le vote des **treizième à dix-septième résolutions**, les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 et postérieurement à celui-ci, pris en faveur de M. Bertrand Dumazy lors de sa prise de fonctions en qualité de Président-directeur général et concernant son indemnité de cessation de fonctions, la souscription d'une assurance chômage privée, l'extension à son profit du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société et sa participation aux régimes de retraite supplémentaires en vigueur dans la Société. Le détail de ces éléments figure dans les tableaux Say on Pay ci-avant et dans la partie relative aux Éléments de la rémunération de M. Bertrand Dumazy en page 33. Ces éléments font notamment l'objet d'un point particulier du rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2015 au même titre que les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclus au cours d'exercices ultérieurs mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015.

Treizième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Bertrand Dumazy sur l'attribution d'une indemnité de cessation des fonctions.

Cette décision est prise sous condition suspensive de la ratification par la présente Assemblée du mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015.

Quatorzième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CHÔMAGE PRIVÉE AU PROFIT DE M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Bertrand Dumazy sur la souscription d'une assurance chômage privée.

Cette décision est prise sous condition suspensive de la ratification par la présente Assemblée du mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015.

Quinzième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR L'EXTENSION AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ APPLICABLE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Bertrand Dumazy sur l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de la ratification par la présente Assemblée du mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015.

Seizième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES SALARIÉS, AUX RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN VIGUEUR DANS LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Bertrand Dumazy sur la participation du Président-directeur général aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de la ratification par la présente Assemblée du mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015.

Dix-septième résolution

(RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Compte tenu de l'arrivée du terme, à l'issue de la présente Assemblée, des mandats des cabinets Didier Kling & Associés et C.R.E.A en qualité de Commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant, le Comité d'audit a lancé un appel d'offres afin de redéfinir le périmètre d'intervention de chaque Co-commissaires aux comptes de la Société et ainsi assurer une répartition plus équilibrée des missions qui leur incombent.

Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont le mandat arrive à échéance ont été mis en concurrence avec quatre autres cabinets d'audit et de commissariat aux comptes. La couverture géographique, la nature des prestations et le montant des honoraires présentés par les participants à cet appel d'offres, ont été examinés par le Comité d'audit et ont conduit ce dernier à sélectionner le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire et le cabinet Auditex en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant. En conséquence, votre Conseil vous propose, conformément à la recommandation du Comité d'audit, d'approuver, par le vote **des dix-huitième et dix-neuvième résolutions**, les nominations de Ernst & Young Audit et Auditex pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en qualité de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Dix-huitième résolution

(NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six exercices en qualité de commissaire aux comptes titulaire le Cabinet Ernst & Young Audit ayant son siège social situé à Paris La Défense 1, 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-neuvième résolution

(NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six exercices en qualité de commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Auditex ayant son siège social situé à Paris La Défense 1, 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La **vingtième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 dans sa sixième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 30 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2015, Edenred détenait 3 008 056 de ses actions représentant 1,30% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2015, 8,70% du capital social d'Edenred, soit 20 073 628 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 602 208 840 euros.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 13 mai 2014 et 30 avril 2015 : 8766 103 actions ont été rachetées (en ce compris les rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité) à un prix moyen de 21,56 euros, représentant un total de 188 969 122 d'euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,04 million d'euros.

Vingtième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter, faire acheter, céder ou transférer les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la vingt et unième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de leur remise ultérieure (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat est fixé à 30 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2015, 20 073 628 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure

dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 602 208 840 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 30 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 dans sa sixième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **vingt-et-unième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 par sa septième résolution.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 :

- 1 532 905 actions ont été annulées le 23 juillet 2015, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010 et du 11 mars 2011 et (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 6 août 2010 ;
- 79 778 actions ont été annulées le 18 décembre 2015, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010 et du 11 mars 2011.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 3 738 670 actions représentant 1,6% du capital social au 31 décembre 2015.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la vingtième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 30 avril 2015 dans sa septième résolution.

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 arrivant à échéance le 13 juillet 2016, nous vous proposons de les renouveler.

Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétence qui vous seront soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

La **vingt-deuxième résolution** autorise le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 152 339 000 euros (représentant 33% du capital social au 10 février 2016), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi. Il est précisé que ce montant de 152 339 000 euros est le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième (émission par offre au public de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-quatrième (émission par placement privé de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-cinquième (augmentation du nombre de titres émis), vingt-sixième (rémunération d'apports en nature), vingt-septième (incorporation des réserves), vingt-huitième (augmentation de capital réservée aux salariés) et vingt-neuvième (attribution d'actions de performance) résolutions de la présente Assemblée générale, sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises, en application de cette délégation, est de 1 523 390 000 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Il est précisé que ce montant est le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale.

Les **vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les commissaires aux comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 23 081 000 euros (représentant 5% du capital social au 10 février 2016). À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond de 23 081 000 euros est un sous-plafond global applicable aux vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de chacune de ces délégations, est de 230 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2015 de ces autorisations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014.

Ces autorisations, sollicitées pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettront fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-cinquième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Cette autorisation est donnée dans la limite des plafonds globaux fixés par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2015 de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour décider de l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en contrepartie d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital de la Société. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports. Ainsi que rappelé ci-dessus, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur ce fondement de la présente délégation s'impute sur le sous-plafond de 23 081 000 euros visés ci-dessus et sur le plafond global visé à la vingt-deuxième résolution.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014. Cette délégation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET/ OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec

l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 152 339 000 euros, étant précisé (i) que ce montant constitue le plafond nominal global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 1 523 390 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, étant précisé que ce montant constitue le plafond nominal global applicable à l'ensemble des émissions des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société qui résulteraient de ces résolutions s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra également faire usage de la présente délégation dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une filiale ou sous-filiale de la Société conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et supprimer le droit préférentiel de souscription à cet effet ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
 - décider de toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, – déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé)

et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales, – prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, – à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 dans sa dix-septième résolution ;

Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE AU PUBLIC, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES, Y COMPRIS À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES TITRES QUI SERAIENT APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94:

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec

l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;

3. prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée ci-après ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 081 000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant, (ii) que ce montant constituera le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-huitième résolutions ci-après sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, le montant nominal total des augmentations de capital qui résulterait des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond visé au (i) ci-dessus et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 230 810 000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant et que (ii) ce montant constitue le plafond nominal commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, cinquième alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de : décider l'augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les

caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et, prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales, –prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, – en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

11. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 13 mai 2014 dans sa 18^{ème} résolution.

Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 et II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres

titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 081 000 euros, étant précisé que : (i) ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la vingt-troisième résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant, (ii) en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 10% du capital de la Société par an et (iii) à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 230 810 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, au paragraphe 3

de la vingt-deuxième résolution ci-avant, étant précisé que ce plafond est commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

5. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 13 mai 2014 dans sa dix-neuvième résolution.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, dans la limite des plafonds globaux fixés par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital

social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 dans sa vingtième résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période.

Vingt-sixième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIR À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, HORS LE CAS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les

dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur (i) le montant du plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution ci-avant et sur (ii) le montant du plafond applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la vingt-troisième résolution, étant précisé qu'aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
5. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 dans sa vingt et unième résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-septième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise. Le Conseil d'administration pourra notamment conjuguer cette opération avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième ou vingt-quatrième résolutions. Il pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 152 339 000 euros visé à la vingt-deuxième résolution.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014. Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider des augmentations du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'émission gratuite d'actions nouvelles ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 152 339 000 euros, étant précisé que ce plafond :
 - est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, et
 - s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 dans sa vingt-deuxième résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-huitième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre, des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2% du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 152 339 000 euros visé à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions ou autres titres attribués à des salariés au titre d'une telle autorisation représentait 0,32% du capital de la Société.

Vingt-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail relatifs à l'actionariat des salariés et des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred ;
2. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée ; étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,

- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prend acte qu'elle

prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 13 mai 2014 dans sa vingt-troisième résolution.

La **vingt-neuvième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, dans les conditions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des Mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou du Groupe.

Le plafond des attributions d'actions de performance serait au maximum de 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes ou de l'émission d'actions nouvelles au choix du Conseil. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

La part réservée au dirigeant Mandataire social ne pourrait représenter, au cours d'un exercice, plus de 0,1% du capital au jour de l'attribution.

Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les Mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans afin que, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devienne actionnaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2015.

L'octroi de cette présente autorisation permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des *top managers* du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de l'entreprise, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuée gratuitement serait soumise à une condition de présence et à 100% de conditions de performance sur la base de trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total shareholder return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de la stratégie du Groupe – croissance organique du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO), tels que présentés dans le chapitre 1 du Document de Référence page 24. Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, fixera pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance.

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

Croissance organique du Volume d'émission du Groupe sur 3 ans

Si croissance organique du Volume d'émission < 8%	0%
Si $8\% \leq$ croissance organique du Volume d'émission < 9%	75%
Si $9\% \leq$ croissance organique du Volume d'émission < 10%	100%
Si $10\% \leq$ croissance organique du Volume d'émission < 12%	125%
Si croissance organique Volume Émission $\geq 12\%$	150%

Croissance organique du FFO du Groupe sur 3 ans

Si croissance organique du FFO < 8%	0%
Si $8\% \leq$ croissance organique du FFO < 10%	75%
Si $10\% \leq$ croissance organique du FFO < 12%	100%
Si $12\% \leq$ croissance organique du FFO < 14%	125%
Si croissance organique du FFO $\geq 14\%$	150%

Position du TSR Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

1 ^{er} sextile (101 à 120)	0%
2 ^e sextile (81 à 100)	50%
3 ^e sextile (61 à 80)	75%
4 ^e sextile (41 à 60)	100%
5 ^e sextile (21 à 40)	125%
6 ^e sextile (1 à 20)	150%

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au *pro rata temporis* pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice SBF 120 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe Edenred.

Le Conseil d'administration de la Société après consultation du Comité des rémunérations et des nominations validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance. Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance.

Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

Vingt-neuvième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des Mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Mandataires sociaux de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et que leur nombre ne représente pas au cours d'un exercice un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné ;
4. décide que : (i) l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans ; et (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les Mandataires sociaux, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois exercices consécutifs ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
7. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - décider, s'agissant des Mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,

- imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
 - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2015 dans sa huitième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **trentième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Trentième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Mercredi 4 mai 2016

Demande à retourner à la Société Générale

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Domicile

Code postal

Ville

Propriétaire de actions au nominatif

et/ou de au porteur

Demande l'envoi de documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le : / / 2016

Signature



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



Société anonyme au capital de 461 633 696 euros

Siège social :

160-180 boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff

493 322 978 RCS Nanterre